



MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE ET
DES SPORTS

SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DES SPORTS

Paris, le 22 FEV. 2016

**Instruction interministérielle précisant les dispositions à prendre en matière de
sécurité à l'entrée des fans zones organisées dans le cadre de l'Euro 2016 de football
et à l'organisation des retransmissions sur grands écrans
en dehors des fans zones officielles**

INTK1604553J

La ministre du travail, de l'emploi,
de la formation professionnelle et du dialogue social
Le ministre de l'intérieur
Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports
Le secrétaire d'Etat chargé des sports
à

Monsieur le préfet de police
Mesdames et Messieurs les préfets de région
Mesdames et Messieurs les préfets de département
Monsieur le préfet de police des Bouches-du-Rhône
Monsieur le préfet, directeur général de la police nationale
Monsieur le général d'armée, directeur général de la gendarmerie nationale

Les événements que notre pays a connus en 2015 et les menaces dont il est l'objet actuellement obligent à adapter les mesures de sécurité prévues pour l'Euro 2016 de football afin qu'il se déroule dans un haut niveau de sécurité.

La présente instruction interministérielle précise les prescriptions en matière de sécurité dans les fans zones et édicte les règles applicables aux retransmissions sur grands écrans organisées en dehors des fans zones officielles.

Elle fait suite à l'instruction interministérielle du 5 mars 2015 (NOR INTK1504900J) et à l'instruction ministérielle du 3 mars 2014 (NOR INTK1400254J).

1 - Prescriptions en matière de sécurité dans les fans zones

Afin d'élever le niveau de sécurité dans les fans zones, il conviendra que vous portiez à la connaissance des élus des villes hôtes, en leur qualité d'organisateur de ces espaces festifs :

- la nécessité de systématiser la palpation de sécurité sur les personnes accédant aux fans zones ;
- la possibilité de compléter les palpations de sécurité par des moyens de détection corporelle de métaux pour effectuer, si nécessaire, une levée de doute ou si les circonstances le commandent ;
- la nécessité de mettre en œuvre, en amont des contrôles d'entrée, dans un périmètre à définir localement, des points d'accueil et d'orientation des spectateurs. Ces dispositifs permettront l'exercice d'une mission d'observation et de signalement (comportements inadéquats), d'orientation du public (vers les consignes, les points d'entrée les moins chargés ...), et de conseil. Il ne s'agira en aucun cas d'un pré-filtrage des opérations de contrôle d'accès effectuées en aval, mais d'un dispositif de vigilance, de régulation et d'information. La localisation de ces points sera définie en concertation avec l'organisateur qui fournira les ressources nécessaires à leur fonctionnement. Les missions dévolues permettent d'y affecter des volontaires, qui solliciteront les agents de la force publique en cas de difficulté ou d'incident.
- l'interdiction d'entrer, pour les supporteurs, dans les fans zones avec des sacs volumineux ou bien des bagages et la nécessité d'organiser en conséquence un service de consignes surveillées, à l'extérieur de l'enceinte. Une communication adéquate sera opportunément organisée pour dissuader les spectateurs de rejoindre les fans zones avec ce type de bagages.
- La mise en œuvre d'un dispositif de vidéo protection spécifique à la fans zone dont le financement sera partagé avec l'Etat.
- L'option de faire inspecter les fans zones par un service de déminage, lors de sa première ouverture. En tout état de cause, le service de sécurité interne de l'organisateur effectuera quotidiennement une inspection minutieuse des lieux avant l'ouverture pour détecter la présence éventuelle d'objets suspects.
- La mise en place d'un dispositif d'accréditation des personnels travaillant dans les fans zones sous la responsabilité de l'organisateur à l'instar de ce qui existe dans les stades.

Par ailleurs, afin de déterminer le volume d'agents de sécurité privée nécessaires pour assurer, dans les fans zones, les missions de contrôle d'accès et de sécurisation générale interne, vous vous appuyerez sur les COPIL locaux Euro 2016 que vous animez. Cette structure, grâce au panel de professionnels qu'elle rassemble en présence des représentants des villes hôtes, est la plus à même d'arrêter des choix éclairés prenant en compte tout à la fois les contraintes des collectivités et les impératifs de fluidité et de sécurité.

Enfin, il vous est demandé d'amplifier la mobilisation, au niveau local, des entreprises de sécurité privée et de Pôle Emploi et des collectivités afin qu'il soit procédé à un recensement fin de la main d'œuvre formée et disponible. De même cette évaluation pourrait servir de base pour proposer des formations à des demandeurs d'emplois désireux d'accéder aux métiers de la sécurité privée. Récemment, la branche professionnelle de la sécurité privée a créé un certificat de qualification professionnelle « événementiel » permettant la délivrance d'une carte professionnelle spécifique afin de permettre une meilleure employabilité durant l'Euro 2016. Les conditions de prise en compte financière seront prochainement précisées.

Votre attention est attirée sur le fait que les entrées en formation devront avoir lieu au plus tard mi-avril pour constituer en temps utile le vivier des recrutements.

2 - Règles applicables aux retransmissions sur grands écrans en dehors des fans zones officielles

Les retransmissions publiques sur grands écrans sont l'occasion de partager les matchs à l'instar des spectateurs présents dans les stades. Les espaces publics où elles se déroulent peuvent parfois rassembler plusieurs milliers de spectateurs, ce qui, dans le contexte actuel, représente une vulnérabilité qu'il convient de prendre en compte. Aussi, il conviendra de faire savoir aux élus désireux d'organiser de tels événements (qu'ils se déroulent en complément des fans zones officielles ou dans d'autres communes que les villes-hôtes), que les retransmissions sur grands écrans devront respecter les dispositions suivantes :

- **Les zones « grands écrans » ne pourront être organisées sur l'espace public ouvert, mais dans des espaces clos et dont l'accès sera contrôlé**

Les zones « grands écrans » devront être installées dans des lieux clos suffisamment spacieux pour accueillir les supporters : stades, centres des expositions, salles omnisports ...

Comme pour tout site accueillant du public, il convient de prévoir une limite de capacité d'accueil des spectateurs en fonction de la configuration des lieux et de son classement au titre de la réglementation relative aux ERP.

Les prescriptions relatives aux fans zones sont applicables aux zones de retransmission sur grands écrans (contrôle d'accès en particulier), mais pourront être adaptées en fonction du contexte local.

- **Les zones « grands écrans » sont des espaces bénéficiant de mesures de prévention et de secours**

Il conviendra d'organiser le passage de la commission de sécurité compétente pour vérifier la conformité des lieux à la réglementation. Les voies d'accès pour les équipes médicales et le service d'incendie et de secours seront identifiées et sanctuarisées.

L'organisateur prévoira une assistance médicale suffisante, un plan d'évacuation du public, et un dispositif prévisionnel de secours (DPS) adapté à l'importance du public.

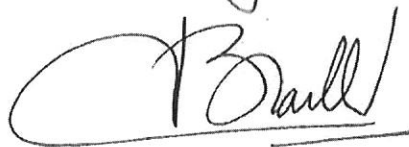
Enfin, sous votre autorité, une procédure d'intervention sera établie, en veillant à ce que l'organisateur, la police, les sapeurs-pompiers et les services d'urgence coopèrent étroitement.



Myriam EL KHOMRY



Bernard CAZENEUVE



Thierry BRAILLARD



Patrick KANNER